

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 23

Pouvoir : 6

Date de la convocation :
26 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le premier avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Sandra GUINOT et Didier BERNARD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSEON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Didier BERNARD, Laurent LAGRIFFOUL, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Richard MILON à Nelly MONNOT, Bénédicte PINSONNEAUX à Pascale DESRAY, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Adeline CARITEY à Pascale BARBIER, Elise MARTIN à Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU à Jacqueline PENAUD.

Objet : Voirie – Classement dans le domaine public de parcelles constituant la rue de la Fontaine, la rue Dubois, la rue du Puits Dumay, la rue Pierre Jacques et les rues composant le quartier des Hauts de Marobin

Exposé :

Par un acte notarié en date du 07 février 2025, la commune de Saint-Rémy a acquis la propriété de la rue de la Fontaine cadastrée AX236, soit 898 m², appartenant à HABELLIS.

Il est rappelé que pour permettre à cette rue d'obtenir le statut de voie communale et d'être classée dans le domaine public, cette dernière doit faire l'objet d'un acte de classement, sous forme d'une délibération.

De plus, il a été constaté que certaines parcelles cadastrales appartenant au domaine privé de la commune de Saint-Rémy sont en réalité des rues ouvertes à la circulation publique. Ces voies remplissent donc les critères d'appartenance au domaine public tels que définis par l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Il s'agit des parcelles :

- Hauts de Marobin – Croix Marobin :

AY135 – 374 m²
AY186 – 655 m²
AY206 – 187 m²
AY218 – 72 m²
AY255 – 240 m²
AY276 – 12 m²
AY287 – 4 254 m²
AY299 – 51 m²
AY304 – 451 m²
AY341 – 338 m²
AY367 – 16 022 m²
AY396 – 7 m²
AY398 – 75 m²
AY321 – 72 m²

- Rue Pierre Jacques

AY113 – 56 m²
AY115 – 125 m²
AY125 – 9 m²
AY126 – 194 m²

- Rue Dubois

AX102 – 261 m²

- Rue du Puits Dumay

AX151 – 134 m²

Considérant que ces voies sont affectées à l'usage direct du public et qu'elles assurent des fonctions de desserte et de circulation, il est proposé de procéder à leur classement dans le domaine public communal.

Le classement de ces parcelles peut être effectué par simple délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière. En effet, les fonctions de desserte et de circulation de ces voies ne seront pas remises en cause par ce classement.

Une fois le classement prononcé :

- Les parcelles concernées intégreront officiellement le domaine public communal.
- Ce transfert éteindra tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.
- La commune assumera l'ensemble des responsabilités liées à la gestion de ces voies publiques.

Le Service Départemental des Impôts Fonciers se chargera de l'inscrire dans le domaine public communal.

Le tableau des voies communales sera mis à jour en conséquence.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu les articles L 141-1 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le classement dans le domaine public communal des voies citées précédemment.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce rapport.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

A blue ink signature of Florence Plissonnier, consisting of a stylized 'F' and 'P'.